DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT CANTON DE ROYAN CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	RÉPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SÉANCE DU JEUDI 2 NOVEMBRE 2023

MISE EN LIGNE LE 21-12-2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à la Mairie de Royan sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :
M. Patrick MARENGO, Président, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Jacques GUIARD, M. Denis MOALLIC, membres élus
Mme Françoise BAUDE, Mme Marie-Françoise BENOIT, M. Rolland BOIVENT, Mme Isabelle CHATEAU, M. Gilles CLABAUT, Mme Hermine OSTROWSKI, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, membres nommés
Représentés :
M. Claude DUCHÉ donne pouvoir à Mme Françoise BAUDE
Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE donne pourvoir à M. Denis MOALLIC
M. Gilbert THULEAU donne pouvoir à M. Patrick MARENGO
Absente excusée :
Mme Christiane FOUCHÉ

Date des convocations : **11 décembre 2023**

Membres en exercice : 17	Membres présents : 13	Nombre de votants : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

N° 23-164
OBJET : CCAS-SAAD- REMBOURSEMENT DE SALAIRE DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile emploie :

- un adjoint administratif principal 2ème classe, à temps plein, qui participe à la gestion et à l'organisation comptable du Centre Communal d'Action Sociale,
- un agent social, à temps plein, qui assure les missions de livraison de plateaux repas à domicile

Il convient donc que le Centre Communal d'Action Sociale rembourse annuellement au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile :

- 60 % du salaire et des charges de l'adjoint administratif principal 2ème classe, pour l'exercice 2023, soit la somme de 29 136 €
- 50 % du salaire et des charges de l'agent social, pour l'exercice 2023, soit la somme de 14 158 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'approuver le remboursement au SAAD par le CCAS de 50 % du salaire et des charges de l'agent affecté aux missions de comptabilité, et de 60 % du salaire et des charges de l'agent affecté aux missions de livraison de plateaux repas à domicile, soit du compte 43002 vers le compte 43003.

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20231219-DEL-23-164-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Fait à ROYAN, le 19 décembre 2023

Pour le Conseil d'Administration
Le Président du CCAS,
Maire de Royan
Patrick MARENGO

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BP 1064 ROYAN 17200

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 20/12/2023
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 21/12/2023
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES